

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1100, rue St-Omer à Lévis, **le mardi cinq (5) février 2019 à 13h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Président  
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Steve Dorval, Administrateur  
M. Michel Patry, Membre indépendant  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS:**

Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\***

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **\*\*\* en début \*\*\*** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Période de questions
  3. Entente relative au laissez-passer universitaire de transport en commun pour les étudiants de l'Université Laval
  4. Période de questions
  5. Levée de l'assemblée
- 

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2019-011-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mardi 5 février 2019 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## **2. Période de questions**

---

### **3. Entente relative au laissez-passer universitaire de transport en commun pour les étudiants de l'Université Laval**

#### **RÉSOLUTION 2019-012-**

**ATTENDU QUE** la STLÉVIS et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) exploitent les services de transport en commun par autobus urbains respectivement dans la ville de Lévis et la ville de Québec et ont pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans leur territoire, en offrant du transport collectif et en favorisant l'intégration de différentes solutions de déplacement;

**ATTENDU QUE** la CADEUL, l'AELIÉS et l'Université Laval désirent, à certaines conditions, que soit fourni aux étudiants considérés à temps complet de l'Université, à des conditions avantageuses pour les étudiants, un titre de transport leur donnant un accès illimité aux services de transport réguliers de la STLÉVIS et du RTC;

**ATTENDU QUE** la STLÉVIS et le RTC ont accepté de collaborer avec la CADEUL, l'AELIÉS et l'UNIVERSITÉ dans le cadre de l'élaboration d'un projet de titre de transport pour les étudiants considérés à temps complet de l'UNIVERSITÉ;

**ATTENDU QUE** la faisabilité et les modalités générales relatives à un titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » ont été discutées entre les PARTIES et les INTERVENANTES et que ce titre de transport permettrait un accès illimité aux services de transport réguliers du RTC et de la STLÉVIS à tous les étudiants considérés à temps complet de l'UNIVERSITÉ;

**ATTENDU QUE** le titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » doit être financé par l'imposition d'une nouvelle catégorie de frais devant être ajoutée aux frais déjà prévus au Règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'UNIVERSITÉ;

**ATTENDU QUE** les frais mentionnés au paragraphe précédent se qualifient comme frais institutionnels obligatoires au sens des Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et, à ce titre, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une entente avec les associations représentatives des étudiants de l'UNIVERSITÉ, entérinée par les étudiants;

**ATTENDU QUE** la proposition d'instaurer des nouveaux frais institutionnels obligatoires associés au titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » a été soumise aux membres de la CADEUL et de l'AELIÉS par voie de référendums, dont le vote s'est déroulé du 19 au 26 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** les membres de la CADEUL et de l'AELIÉS se sont prononcés majoritairement en faveur du projet de titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » et de l'imposition d'un nouveau frais institutionnel obligatoire;

**ATTENDU QUE** pour la mise en place de ce nouveau titre de transport, une entente précisant les modalités d'implantation et les obligations de chacune des parties doit être entérinée par les parties prenantes ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil entérine l'entente telle que soumise par le vice-rectorat exécutif de l'Université Laval entre la STLÉVIS, le RTC, l'Université Laval, l'AELIÉS et la CADEUL afin de permettre la mise en place d'un « Laissez-passer universitaire (LPU)» de transport en commun.

**QUE** M. Sylvain Lévesque, directeur Proximité client et Commercialisation soit désigné à titre de personne ressource responsable de la mise en place et de la gestion de la présente entente au nom de la STLÉVIS et ce, pour toute sa durée et ses renouvellements, le cas échéant;

**QUE** MM Mario Fortier, président et /ou Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la STLÉVIS.

**Adoptée.-**

---

#### **4. Période de questions**

---

#### **5. Levée de l'assemblée**

##### **RÉSOLUTION 2019-013-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président,  
Mario Fortier**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**